REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT:
ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET CONFIGURATION DE 100 ORDINATEURS PORTABLES AU BÉNÉFICE DE LA DSI DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET — DÉPLOIEMENT : 60 ACCT / 40 DGID

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
12/01/2027 A 12 H 00 — HEURE DE BANGUI ET DE PARIS (UTC+1)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 2
ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET DE CONTRAT 3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES PLIS ET MODALITÉS DE DÉPÔT 6
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES 8
ARTICLE 6 : ÉVALUATION DES OFFRES, NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION 9
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 11
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS 12
ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS 12

Expertise France - - 40, Boulevard de Port Royal - France
SIRET : 808 734 792 00035

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de fournitures assorti de services accessoires ayant pour objet « *l'acquisition, livraison à Bangui, installation, configuration, mise en service et garantie de 100 ordinateurs portables professionnels au bénéfice de la Direction des systèmes d'information (DSI) du ministère des Finances et du Budget, avec déploiement de 60 postes à l'ACCT et 40 à la DGID* ».

L'étendue du besoin est décrite dans le Cahier des charges/TDR-CCTP et dans la matrice de réponse obligatoire.

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le contrat est passé selon la procédure suivante :

Procédure adaptée ouverte avec avis de publicité, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Etape
12/01/2027 à 12 h 00	Date limite de réception des offres
27–29/01/2027, le cas échéant	Négociation à distance via PLACE / visioconférence
02/02/2027 à 12 h 00, le cas échéant	Date limite de réception des offres finales révisées
Après décision d'attribution	Information des candidats non retenus
04/03/2027, cible	Notification du marché

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des charges TDR/CCTP (version v8) et ses éventuelles annexes ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (DAJ_F043);
- Le formulaire DAJ_F062 de vérification de conformité au RGPD du candidat ;
- DAJ_GU006_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

Pièces complémentaires au dossier de consultation :

- La matrice Excel de réponse technique et financière obligatoire (version v5), dont l'onglet « Matériel

et prix » vaut cadre de prix global et forfaitaire, à remettre dans son format natif .xlsx ;
- L'annexe contractuelle DAJ_M050 relative au traitement de données personnelles ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs.

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Lorsque nécessaire, la date limite est reportée afin de laisser aux candidats un délai suffisant.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un marché public unique de fournitures assorti de services accessoires, conclu avec un seul titulaire à prix global et forfaitaire, ferme et non actualisable.

Montant estimatif du besoin

Le montant contractuel correspondra au prix global et forfaitaire de l'offre retenue.

Durée du contrat

La durée prévisionnelle maximale du contrat est fixée à 15 mois à compter de sa notification. La livraison, l'installation, la configuration et la recette doivent être achevées dans un délai maximal de 75 jours calendaires ; la garantie minimale court pendant 12 mois à compter de l'admission.

Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie : l'homogénéité du parc, des licences, de la configuration et de la garantie justifie un marché unique.

Options

Prestations similaires

Aucune prestation similaire supplémentaire n'est prévue au titre du présent règlement.

Reconductions

Le contrat est conclu pour une durée ferme et n'est pas reconductible.

Tranches optionnelles

Le contrat ne comporte aucune tranche optionnelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Pour un même marché, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas un candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois comme candidat individuel et membre d'un groupement, ou comme membre de plusieurs groupements.

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante impose aux candidats les niveaux minimaux de capacité suivants :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Aucun niveau minimal de chiffre d'affaires n'est exigé. Le candidat déclare, à titre d'information, son chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

- Capacité technique et professionnelle : au moins deux références comparables au cours des cinq dernières années portant chacune sur la fourniture et le déploiement d'au moins 30 ordinateurs professionnels, ou équivalent démontré ; équipe comprenant un responsable de déploiement et des techniciens qualifiés pour l'installation sur site.

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)[1] dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

[1] Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Un descriptif des moyens humains mobilisables pour l'importation, la livraison, l'installation et la recette ;
 - La déclaration des effectifs actuels et de l'importance du personnel d'encadrement ;
- Un descriptif des moyens techniques et logistiques mobilisables ;
 - Au moins deux références comparables au cours des cinq dernières années, avec objet, quantité, montant, date, bénéficiaire et coordonnées d'un référent ;
 - La description des moyens de déploiement, d'inventaire, de support et de traitement des réserves ;
 - Les certifications constructeurs, licences, partenariats de distribution ou preuves équivalentes utiles à l'offre, lorsqu'elles existent ;
- Le formulaire de classement au contrôle des exportations n'est demandé que si la qualification d'un équipement proposé le rend applicable, sur demande d'Expertise France.
- L'autorisation AFCI n'est demandée que si un bien proposé relève des catégories concernées par cette autorisation.

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat DAJ_M010 v16, paraphé ou signé par une personne habilitée, ses champs candidat dûment renseignés, et ses annexes ;
 - La matrice Excel de réponse obligatoire, intégralement renseignée dans son format natif .xlsx, comprenant les prix globaux et le détail du matériel ;
 - L'annexe DAJ_M050 et le formulaire DAJ_F062, dûment renseignés lorsque les traitements de données prévus les rendent applicables ;
- Un mémoire technique comprenant au minimum :
 - les marques, modèles, références commerciales exactes et fiches techniques constructeur des 100 ordinateurs et accessoires ;
 - les preuves d'authenticité, de pérennité et d'affectation des licences Windows 11 Professionnel, Office LTSC Standard 2024 perpétuel et de l'antivirus ;
 - le plan d'approvisionnement, d'importation, de dédouanement et de livraison 60/40 à Bangui ;
 - la méthode d'installation et de configuration sur site, le nombre et les profils des intervenants, leurs jours sur place et le calendrier ;
 - le protocole de contrôle, de recette, de traitement des réserves, de transfert documentaire et de garantie à Bangui.

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Les fichiers doivent être transmis dans les formats PDF, DOCX et XLSX. La matrice de réponse obligatoire doit impérativement être remise dans son format Excel natif .xlsx, sans suppression, renommage, déplacement ou altération de sa structure. Son absence, son illisibilité, sa remise dans un autre format ou une modification empêchant son exploitation constitue une non-conformité éliminatoire. Une copie PDF peut être jointe, mais ne remplace pas le fichier .xlsx.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau…

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. À ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous

cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.
Le Comité d'évaluation peut, dans les conditions autorisées par le Code de la commande publique, examiner les offres avant les candidatures.
Les justificatifs d'aptitude, de capacités et d'absence de motifs d'exclusion peuvent alors être demandés au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sans préjudice des contrôles et régularisations autorisés.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations règlementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée
- Les candidatures ne justifiant pas l'aptitude professionnelle ou ne satisfaisant pas les niveaux minimaux de capacité sont éliminées.

Sélection des candidatures

Dans cette procédure ouverte, toutes les candidatures recevables et satisfaisant aux capacités minimales sont admises à l'examen de leur offre. Les critères de capacité ne donnent pas lieu à une notation dans le classement final.

- Situation économique et financière déclarée, sans niveau minimal exigé ;
- Capacités humaines, techniques et logistiques suffisantes pour livrer et déployer 100 postes à Bangui ;
- Références comparables conformes au niveau minimal annoncé.
- Les justificatifs peuvent être complétés dans les seules limites autorisées par le règlement et le Code de la commande publique.

Les candidats admis sont évalués selon les critères d'attribution ci-après.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Régularisation des offres

Expertise France se réserve la simple faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans le respect du principe d'égalité de traitement, à la condition que ces offres ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

La demande de régularisation précise les éléments à compléter, à préciser ou à corriger ainsi que le délai imparti pour y répondre. Ce délai est identique pour l'ensemble des soumissionnaires admis à régulariser leur offre.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'offre est écartée comme irrégulière.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix global et forfaitaire — 30 points

La note financière NF est calculée sur 30 points : NF = 30 × prix de l'offre recevable la moins chère / prix de l'offre évaluée. Les prix comparés sont les prix globaux et forfaitaires évalués sur une base fiscale homogène.

Critère 2 : qualité technique — 70 points

Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique	Nombre de points maximum
Conformité et performances des 100 ordinateurs, homogénéité du parc et références exactes	**28**
Licences, accessoires, garantie, origine vérifiable et capacité de fourniture	**14**
Importation, dédouanement, livraison, inventaire et traçabilité	**7**
Installation et configuration de Windows, Office, antivirus, comptes, réseau et règles de sécurité	**12**
Protocole de contrôle et de recette, transfert documentaire, garantie et prise en charge à Bangui	**9**
TOTAL	**70**

Chaque offre conforme aux exigences minimales reçoit une note technique sur 70 points, par addition des sous-critères ci-dessus. Les exigences minimales du CCTP restent éliminatoires et ne sont pas compensées par des points.

Un seuil minimal de qualité technique est fixé à 42 points sur 70. L'offre doit en outre obtenir au moins 14 points sur 28 sur le bloc « importation, dédouanement, installation, contrôle, recette et garantie ». Toute offre n'atteignant pas l'un de ces seuils est éliminée avant le classement final.

Négociations

Expertise France se réserve la possibilité d'engager une négociation, ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si elle est mise en œuvre, la négociation pourra concerner tous les soumissionnaires admis ou, sur la base du classement provisoire, les trois offres les mieux classées. Le nombre retenu et les délais seront identiques pour les soumissionnaires placés dans une situation comparable.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques, administratifs, calendaires et financiers de l'offre, notamment sur les modalités d'exécution des prestations, l'organisation et la méthodologie proposées, les moyens affectés à l'exécution du marché, les délais et le phasage, les engagements de qualité ou de performance, ainsi que sur les aspects financiers de l'offre, notamment le prix et ses composantes.

La négociation ne pourra toutefois porter ni sur l'objet du marché, ni sur les exigences minimales définies dans les documents de la consultation, ni sur les critères d'attribution, ni sur leurs modalités de mise en œuvre.

Les soumissionnaires admis à négocier seront invités par écrit via PLACE. La négociation se tiendra à distance, par écrit et/ou visioconférence, entre le 27 et le 29 janvier 2027, sous réserve de confirmation dans l'invitation.

Chaque soumissionnaire pourra disposer d'un temps de présentation maximal de 30 minutes ; le reste de la séance sera consacré aux questions portant sur les seuls éléments négociables.

L'acheteur se réserve la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de négociation. Les informations communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation et présentant un caractère confidentiel ne seront pas divulguées aux autres soumissionnaires sans son accord préalable.

Les échanges de négociation feront l'objet d'une traçabilité appropriée. À ce titre, un compte rendu ou un procès-verbal pourra être établi pour chaque séance.

À l'issue de la ou des phases de négociation, les soumissionnaires encore en lice pourront être invités, dans les mêmes conditions et dans un délai identique pour tous, à remettre une offre révisée tenant compte des échanges intervenus. En l'absence de remise d'une offre révisée dans le délai imparti, l'offre précédemment remise sera réputée maintenue, sauf indication contraire figurant dans l'invitation à remettre une offre révisée.

Expertise France se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Les échanges ou auditions éventuels sont prévus à distance aux dates indiquées dans le calendrier prévisionnel.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

En cas d'égalité de note globale, les offres sont départagées par la meilleure note financière, puis, en cas de nouvelle égalité, par le délai ferme de livraison et de mise en service le plus court indiqué dans la matrice de réponse.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.